

PROCEDURE DE REORIENTATION EN LICENCE STAPS 1^{ère} ANNEE A L'ISSUE DU 1^{er} SEMESTRE

Année universitaire 2018-2019

ETUDIANTS CONCERNES :

La réorientation concerne uniquement les étudiants inscrits dans une autre U.F.R. (dont IUT) ; une école (chimie, architecture) ; un institut (ISEM-IPAG) ; un BTS.

Ceux provenant d'une école privée ne sont pas concernés par une réorientation.

PROCEDURE :

Télécharger **le dossier de demande de réorientation** et **le formulaire vœux spécialités sportives**, puis le déposer ou l'envoyer, accompagné des pièces justificatives, avant le **vendredi 23 novembre 2018 à 12H.**

La recevabilité de toutes les demandes de réorientation sera évaluée par une commission pédagogique et sera également étudiée en fonction des capacités d'accueil de l'UFR STAPS.

La commission pédagogique se réunira le 30 novembre 2018 et les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande, par voie postale, à partir de la semaine du 3 décembre 2018.

INSCRIPTION :

Les étudiants ayant reçu un avis **favorable** seront donc autorisés à s'inscrire en Licence 1^{ère} année 2^{ème} semestre.

Ils seront contactés par le gestionnaire du service scolarité de la Licence 1 : Mme PEIXOTO, qui leur fixera un rendez-vous à partir de mi-décembre, afin de procéder à leur inscription administrative. Ils devront se présenter le jour du rendez-vous munis des **pièces nécessaires à la constitution du dossier.**

A noter : Tout étudiant ayant validé le semestre 1 dans son établissement d'origine, se verra valider le semestre 1 STAPS (sur présentation d'un justificatif).

RAPPEL :

Article 6 : Progression dans le cursus (extrait des Modalités de Contrôle des Connaissances 2018/2019)

Le passage dans l'année supérieure n'est possible qu'après validation complète de l'année en cours (soit par acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de la même année).